## DEPARTEMENT DE **HAUTE-SAVOIE**

## Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

## **EXTRAIT** DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020 Affiché le ID: 074-200070852-20200610-CIAS\_17\_2020-DE

Séance du 10 juin 2020

Nombre de Conseillers: L'an deux mille vingt, le dix juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT

En exercice: 17 Présents: 12 Absents: 5

Date de convocation: 3 juin 2020

Pouvoirs: 3 Votants: 15 Pour: 15 Contre: 0 Nul:0

Présents: Mesdames Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Marie-Chantal FIGUET, Marie-Antoinette SIMON, Claude STOUBENFOLLE, Martine VEYRAT; Messieurs Bernard CHASSOT, André-Gilles CHATAGNAT, Marc COUZON, Paul COTTERLAZ-

RANNARD, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL.

Abstention: 0

Absents excusés: Mesdames Anne-Marie BAILLEUL, Céline FILET, Martine FONTE (pouvoir à Paul RANNARD), Carine LAVAL, (pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT);

Monsieur Jean VIOLLET (pouvoir à Carole BRETON).

N° CIAS-17/2020

M. Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance

OBJET: EHPAD-PERSONNEL: Attribution d'une prime COVID-19 à l'ensemble des personnels de l'EHPAD

## Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer à l'ensemble des personnels ayant géré la crise sanitaire entre le 16 mars et le 10 mai 2020, une prime de 1 000 € proratisée au temps de travail.

Les arrêts de travail sont considérés pour le calcul de la prime à compter du 6ème jour d'arrêt. Le montant total des primes s'élève à 48 820 €, versés aux agents en dehors des salaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Par délégation du Président, André Gilles CHATAGNAT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification